

Le gouvernement change mais les méthodes restent...

Nous pensions que seul le gouvernement de Sarkozy nous prenait en traître en faisant passer les réformes en catimini pendant la période estivale. Le gouvernement de gauche a dû trouver la méthode bonne pour éviter un débat citoyen et une mobilisation des salariés ! En effet pendant l'été il prépare une nouvelle loi sur les retraites pour la présenter au Conseil des ministres le 18 septembre avec un débat au parlement dès le mois d'octobre !

Comme leurs prédécesseurs, le gouvernement de Hollande met en avant le même argument pour nous convaincre qu'il faut absolument, comme ils l'ont prévu, un allongement de la durée de cotisation (à 44 ans ?) : on vit plus vieux, on doit donc travailler plus longtemps. Mais c'est de la publicité mensongère puisqu'il faudrait tenir compte de l'espérance de vie en bonne santé, et là justement elle diminue* Ce gouvernement devrait être plus sensible face aux périodes de chômage et de précarité que connaissent de plus en plus de salariés. Ces derniers vont être les premières victimes de cette loi.

Et pourtant des solutions.... il y en a !

Pour l'Union syndicale Solidaires, il est possible de garantir le financement, et même de l'améliorer, à condition de mettre à contribution tous les revenus, comme ceux du capital par exemple, qui échappent aujourd'hui, en totalité ou en partie, aux cotisations sociales : il s'agit bien de mettre en œuvre une autre répartition des richesses, moins inégalitaire ! (Seuls les actionnaires bénéficient, depuis des dizaines d'années, des gains de productivité. Pourquoi ne pas en profiter pour que les salariéEs, eux aussi, en bénéficient par exemple en aidant à financer leur régime de retraite par répartition ?

Et, pendant qu'on y est, remédions à l'évasion fiscale et pourchassons ceux qui se soustraient à l'impôt)

**Face à ces mauvais coups qui se préparent,
organisons une mobilisation
interprofessionnelle :
Grève et manifestations le mardi 10 septembre !**

Comme pour les mouvements de 1995, et de 2003, nous nous sommes mobilisés face au gouvernement de Nicolas Sarkozy en 2010, et nous le ferons encore face à un gouvernement qui avait annoncé le « changement » ! Une journée de mobilisation interprofessionnelle, avec grèves et manifestations, est prévue le mardi 10 septembre avec un appel de quatre organisations nationales : CGT, FO, FSU et Solidaires. Des collectifs locaux unitaires (associations, partis, syndicats, citoyens/citoyennes) se mettent en place partout dans le pays :

la retraite, c'est un enjeu de société !



** (voir par exemple à ce sujet le numéro de juin 2013 de sciences et vie).*



Manifestations mardi 10 septembre 2013 :
- 10h30 place de la Liberté à Toulon
- 10h30 devant la sous-préfecture à Draguignan



Harcèlement au travail à Henri Wallon : silence radio.

Avant d'écrire cet article rendant compte de l'état d'épuisement moral de nos collègues du collège Henri Wallon de la Seyne sur Mer, il a fallu trouver des textes officiels décrivant ce que peut être le harcèlement moral. Effectivement, on peut toujours croire que ces collègues ont cherché les conflits et que le chef d'établissement a raison de vouloir remettre de l'ordre et « ça n'a pas plu » (citation article var matin du 15/06/2013).

D'abord la définition, en termes juridiques (art. L 222-33 du code pénal).

« Le fait de harceler autrui par des agissements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende. »

Rappelons aussi l'article 6 quinquies de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. (Loi dite loi Le Pors). :

« Aucun fonctionnaire ne doit subir les agissements répétés de harcèlement moral qui ont pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel.

Aucune mesure concernant notamment le recrutement, la titularisation, la formation, la notation, la discipline, la promotion, l'affectation et la mutation ne peut être prise à l'égard d'un fonctionnaire en prenant en considération :

1° Le fait qu'il ait subi ou refusé de subir les agissements de harcèlement moral visés au premier alinéa ;

2° Le fait qu'il ait exercé un recours auprès d'un supérieur hiérarchique ou engagé une action en justice visant à faire cesser ces agissements ;

3° Ou bien le fait qu'il ait témoigné de tels agissements ou qu'il les ait relatés.

Est passible d'une sanction disciplinaire tout agent ayant procédé ou ayant enjoint de procéder aux agissements définis ci-dessus.

Les dispositions du présent article sont applicables aux agents non titulaires de droit public. »

D'accord mais que peut-on considérer comme du harcèlement ? Là encore, il a fallu aller chercher des informations : Évidemment, nous ne pouvons pas énumérer toutes les techniques que nous avons trouvées sur le site du gouvernement « santé.gouv.fr » dans le document « Harcèlement moral au travail : un guide pour les établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux » mais nous en retiendrons certaines :

couper la parole, utiliser un niveau verbal élevé et menaçant, faire disparaître les savoir-faire sociaux (ni bonjour, ni au revoir, ni merci), critiquer systématiquement le travail, cesser toute communication verbale, omission d'information sur les réunions, injonction faite aux autres salariés de ne plus communiquer avec la personne désignée, contrôler les communications téléphoniques, contrôler la durée des pauses, des absences, contrôler les conversations et relations avec les collègues, supprimer des tâches définies dans le contrat de travail ou relatives au le poste de travail et notamment des tâches de responsabilités pour les confier à un autre sans en avertir le salarié, émettre des critiques systématiques, menacer de procédure disciplinaire montée de toutes pièces, heures supplémentaires non validées et non compensées, vacances imposées ou non accordées au dernier moment...

Ce même document nous précise que : « Pour qualifier le harcèlement moral, les juristes examinent les faits suivants :

- **Le détournement du lien de subordination** : incivilité à caractère vexatoire, refus de dialoguer, remarques insidieuses ou injurieuses, mots qui blessent, dénigrement et volonté de ridiculiser, moqueries...

- **Le détournement des règles disciplinaires** : sanctions injustifiées basées sur des faits inexistantes ou véniels...

- **Le détournement du pouvoir de direction** : ne pas donner de travail, donner des objectifs irréalisables, donner du travail inutile, isoler...

- **Le détournement du pouvoir d'organisation** : modifier arbitrairement les conditions de travail ou les attributions essentielles du poste de travail... »

Donc harcèlement moral à Henri Wallon ?

Ces collègues ont alerté toutes les instances : IA, CHSCTD, le Rectorat, le Ministre de l'Éducation, et ont fait grève à plusieurs reprises.

Silence radio de la hiérarchie. Pas de réponse à la fin de l'année scolaire, donc pas de harcèlement pour le Rectorat qui a laissé partir les collègues en vacances avec l'idée que tout serait pareil à la rentrée. Et pourtant il y a eu jusqu'à 17 collègues en arrêt maladie!

Pourquoi cet abandon de l'administration malgré toutes les preuves fournies ? Pourquoi ce silence malgré les demandes répétées de l'intersyndicale ? Pourquoi minimiser lorsque bon nombre de collègues ont fini l'année scolaire en congé maladie ?

Notre hiérarchie, quelles que soient les suites liées à ces non-réactions, devra en supporter les conséquences.

En attendant, l'intersyndicale de l'établissement soutenue par l'intersyndicale du Var, dont SUD Éducation, a déposé un préavis de grève pour la semaine de la rentrée.

Nous continuerons à soutenir les collègues d'Henri Wallon et à nous battre avec eux pour que cette situation cesse.

SUD Éducation Var change d'adresse ! Nous rejoignons Solidaires dans un local commun.

Depuis plusieurs années l'Union syndicale Solidaires, dont SUD Éducation est membre, demande la mise à disposition d'un local syndical par la Mairie de Toulon. Celle-ci argumentant qu'elle n'a pas de locaux disponibles ne répond pas favorablement à notre demande. Elle a pourtant trouvé le moyen de loger toutes les autres organisations syndicales... ce qui constitue pourtant une rupture d'égalité dans le traitement des organisations syndicales varoises.

Or nous avons besoin d'un véritable local afin de pouvoir y militer dans de bonnes conditions (réunions, formations...), mais aussi de recevoir les salariéEs dans des locaux dignes de ce nom.

Comme nous l'avons déjà fait à Draguignan (même cause même solution), nous avons décidé de mutualiser nos ressources financières afin de pouvoir louer également un local à Toulon. Cela représente un coût important, diminue d'autant nos moyens sur d'autres activités, mais cela était rendu nécessaire par notre développement interprofessionnel et donc l'accroissement de notre activité syndicale.

SUD Éducation Var participe financièrement à cet effort collectif car nous avons besoin d'un véritable siège pour notre organisation syndicale, d'un lieu de rencontres interprofessionnelles pour échanger et construire des revendications unifiantes au delà du seul secteur de l'Éducation Nationale. Car pour nous, pour tous les membres de Solidaires, c'est uniEs que les salariéEs de tous les secteurs professionnels pourront empêcher les reculs sociaux et surtout gagner de nouveaux droits et obtenir une meilleure justice sociale !

Adhérer à SUD Éducation Var, ou à l'un des syndicats membres de Solidaires, c'est rejoindre la construction d'un syndicalisme de lutte, mais aussi un acte de solidarité collective nous donnant les moyens d'y arriver.



Notre nouvelle adresse :
SUD Éducation Var, La Luciole, 36 rue Émile Vincent, 83000 Toulon
(proche de la Bourse du Travail, proche de la gare SNCF)



Pour joindre l'Union syndicale Solidaires du Var
Toulon : La Luciole. 36, rue Emile Vincent
Tel 04 94 21 81 89
Draguignan : 12 bd Foch, Tel 04 94 85 07 72

L'Union syndicale Solidaires du Var sur la toile
www.solidaires83.org
www.solidaires.org

Notation-évaluation des personnels non enseignants dans l'ESR et l'EN

Ca y est, le président Hollande et le gouvernement Ayrault (aidés par les 2 ministres concernés et leur DGRH commune, seule signataire par délégation de la circulaire citée ci-après), par un arrêté du 18 mars 2013¹ et une circulaire n° 2013-080 du 26-4-2013², ont décidé de mettre en application le décret sarkozyen n° 2010-888 du 28 juillet 2010³ relatif aux « conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'Etat ».

Bref, maintenant, les personnels non enseignants de nos 2 ministères, celui de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et celui de l'Éducation Nationale, sont à nouveau évalués !

Mais, comme l'évaluation n'était prévue que tous les 2 ans, le gouvernement actuel, fidèle à ses idées libérales de compétitivité et d'individualisation des carrières, a décidé d'empirer les choses en appliquant à la lettre le décret originel et en ramenant ce délai à 1 an. De plus, les textes prévoient, contrairement aux enseignantEs (rappel, pour ces dernières, passages dits « normal », au « petit choix » ou au « grand choix »), une **MAJORATION D'ANCIENNETÉ** pouvant aller jusqu'à 3 mois⁴ (par an évidemment!) ce qui peut conduire à un allongement conséquent du changement d'échelon par rapport à la grille indiciaire originelle de l'agent concerné, surtout en fin de carrière où le passage normal à l'échelon supérieur se fait au bout de quelques années.

De plus, ces personnels sont évalués par leur supérieur hiérarchique direct qui, s'il est à même de pouvoir juger des résultats, n'a pas forcément les connaissances métier suffisantes pour évaluer réellement les compétences des

personnels placés sous ses ordres. Dans ce cas, quels seront les critères réellement appliqués par les « petits » chefs ?

Hélas, l'entretien et la signature par l'agent sont obligatoires : si il/elle refuse l'entretien, dans un 1^{er} temps, c'est son supérieur hiérarchique qui l'effectuera de façon unilatérale et si il/elle persiste, il/elle s'expose, dans un 2^{ème} temps, à une sanction disciplinaire pour « manquement à l'obligation d'obéissance hiérarchique » (toujours circulaire n° 2013-080)... Mais rappelons que la désobéissance fait toujours partie des devoirs du (de la) fonctionnaire (bien qu'attaquée, là aussi, par nos gouvernants actuels). Par contre, seul le rapport de force pourra la faire respecter et l'imposer !

SUD Éducation, syndicat défendant réellement tous les personnels, enseignants ou non, s'est toujours prononcé contre la notation et l'évaluation, véritables outils pour diviser. Seule l'abrogation de toutes ces mesures sera à même de permettre la mise en place d'un avancement au même rythme pour tous, seule garantie d'un traitement équitable puisque la hiérarchie n'aurait plus le pouvoir de nuire ou de sanctionner des personnels qui ne seraient pas dociles.

Pour plus d'information sur la mise en application de ces textes ainsi que sur vos droits : contact@sudeduc83.org

1:<http://legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027275417>

2:http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=71954

3:<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000022595046>

4:<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do?idArticle=LEGIARTI000022595074&cidTexte=LEGITEXT000022595046>

Contacteur SUD Éducation Var

TOULON

La Luciole
36, rue Emile Vincent
83000 Toulon
Tél / Fax : 04 94 21 81 89

Permanences :

A déterminer à la rentrée en fonction de nos emplois du temps!

DRAGUIGNAN

12 Bd Foch 83300 Draguignan
Tél : 04 94 85 07 72

Permanences

Mercredi après-midi

Mél : contact@sudeduc83.org
Site : www.sudeduc83.org

Permanence RESF 83

Mercredi de 14h à 16h
Bourse du Travail de Toulon
06 10 73 82 68

Agenda militant

Grève interprofessionnelle pour la défense des retraites Mardi 10 septembre.

Manifestations :

Toulon: 10h30 place de la Liberté.

Draguignan : 10h30 devant la sous-préfecture

Manifestation unitaire à Marseille contre la tenue des Universités d'été du FN

Samedi 14 Septembre à 14 heures

Assemblée Générale SUD Education : Mercredi 18 Septembre à 14h au collège de Rocbaron.

éducation Sud 83

Bulletin d'information de
SUD Education 83

n° 59

Bimestriel

Juillet-Août 2013

Imprimé par nos soins

Directrice de la publication : Gema Martinez

Prix : 1 € - Abonnement 3 € / an

N° CPPAP : 0208 S 06377

Dispensé de timbrage

TOULON CTC

P

PRESSE

DISTRIBUEE PAR

LA POSTE

SUD Education Var

La Luciole

36, rue Emile Vincent

83000 Toulon

Tél / Fax : 04 94 21 81 89

Mél : contact@sudeduc83.org

Site : www.sudeduc83.org

Sommaire

Page 1 : Editio :

Le gouvernement change mais les méthodes restent...

Page 2 : Harcèlement au travail à Henri Wallon : silence radio.

Page 3 : SUD Education a déménagé!

Notation évaluation du personnel non enseignant dans le supérieur.

Page 4 : Adhérer à SUD Education.

Page 5 : Bulletin d'Adhésion.

Page 6 : Agenda militant. Sommaire.

Union
syndicale
Solidaires 83